

PROCES - VERBAL

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES DU
PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE**

SEANCE DU 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 mars, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 5 mars, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, François COURTIN, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Béatrice BESSONNET, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, Christine CRESTOIS, Nelly HERROU, Nadine LECART, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : François BLANCHET à Jean SOYER, Raphaël CHAUSSIN à Guillaume BOSSARD, Denise RENAUD à Maryse AUGUIN, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Mylène BLANCHARD est désignée secrétaire de séance.

Quorum : 18/29

Date de publication : 03 JUIN 2026

1 - Désignation d'un secrétaire de séance.....	3
2 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 janvier 2026.....	3
I – Ressources Humaines	3
3 - Recours à des contrats d'apprentissage	3
4 - Présentation du Rapport Social Unique 2024 (RSU)	5
II – Finances	6
5 - Approbation du Budget Primitif 2026.....	6
III – Administration générale.....	9
6 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel relatif au Centre d'Hébergement Temporaire avec l'ADAMAD	9
7 - Convention tripartite d'objectifs et de moyens avec la Maison des Adolescents et la P'tite Gare.....	12
IV – Petite Enfance - Enfance	14
8 - RPE - Renouvellement d'une convention de mise à disposition des locaux	14
9 - Crèches du CIAS – TARIFS ANNUELS 2026	14
10 - ALSH – TARIFS ANNUELS 2026/2027	16
11 - ALSH – TARIFS SEJOURS ETE 2026.....	18
12 - Convention Association OSONS PARLER : mise à disposition des salles de l'Espace Vie et Loisirs de Brem sur Mer	19
13 - Avenant à la convention conclue avec l'association MONTJOIE : mise à disposition des salles de l'Espace Vie et Loisirs de Brem sur Mer	20
14 - Convention Association "Amicale Laïque" : mise à disposition des salles de l'Espace Vie et Loisirs de Brem sur Mer.....	21
V – Projets	21
15 - Convention de partenariat entre l'Association Addictions France et le CIAS à travers son Contrat Local de Santé pour les bénéficiaires de l'épicerie sociale	21
VI – Social Senior.....	23
16 - Modifications du contrat de séjour de la résidence autonomie Les Primevères.....	23
17 - Modification de la convention de collaboration occasionnelle du service public à titre bénévole de la résidence autonomie Les Primevères	24
VII – Informations et questions diverses.....	25
18 - Bilan du pôle Projets	25
19 – Une écho, un panier bio	25
VIII – Décisions prises par délégation du conseil d'administration	26

M Jean SOYER énonce le nom des personnes excusées et/ou absentes ainsi que le nombre de pouvoirs. Quatre pouvoirs lui ont été remis : François BLANCHET à Jean SOYER, Raphaël CHAUSSIN à Guillaume BOSSARD, Denise RENAUD à Maryse AUGUIN, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Le quorum est atteint avec 15 personnes présentes en début de réunion à 18h06.

M Jean SOYER remercie les membres du Conseil d'Administration pour le travail accompli tout au long du mandat et de leur contribution au développement du CIAS.

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil d'Administration de désigner un secrétaire de séance.

Mme Mylène BLANCHARD est désignée secrétaire de séance.

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 janvier 2026

I – RESSOURCES HUMAINES

3 - Recours à des contrats d'apprentissage

L'apprentissage est un dispositif de formation initiale en alternance. Il permet de préparer un diplôme ou un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) en alliant théorie et pratique.

Ainsi, tout en recevant une formation pratique au sein d'une collectivité territoriale, l'apprenti(e) suit des cours dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou dans un établissement de formation (lycée, université, écoles...). Il est suivi par un maître d'apprentissage au sein de la collectivité et est encadré par les formateurs au CFA.

Il s'agit d'un contrat de droit privé, régi par le code du travail. Cependant, l'apprentissage dans le secteur public répond à certaines spécificités et à des dispositions législatives et réglementaires s'appliquant à la fonction publique.

Ainsi, dans le secteur public, le contrat d'apprentissage est obligatoirement un contrat à durée déterminée, durée qui varie, en principe, de 1 à 3 ans, selon la qualification préparée. Cette durée peut être prolongée (suite à un échec à l'examen final) ou réduite afin de tenir compte du niveau initial de l'apprenti(e).

Pendant son contrat, l'apprenti(e) bénéficie des mêmes responsabilités que les autres agents de la collectivité mais dispose des aménagements nécessaires au suivi des cours. Il est placé sous l'autorité de son maître d'apprentissage, qui veillera à sa bonne intégration, lui confiera des missions qui s'intègrent dans sa formation et suivra ses résultats.

L'apprenti(e) perçoit une rémunération fixée par décret qui varie en fonction de son âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé. L'employeur bénéficie d'une exonération de certaines charges patronales.

La mise en place de l'apprentissage doit être validée par l'organe délibérant. Ce dernier fixe également les modalités de mise en œuvre.

Le recours à un contrat d'apprentissage à la Crèche de Saint Hilaire de Riez

La Crèche de Saint Hilaire de Riez propose d'accueillir un apprenti préparant un diplôme d'Auxiliaire de Puériculture (niveau 4) à compter de septembre 2026 pour une durée de 10 mois afin d'assurer les soins quotidiens, l'accueil et les activités dans le cadre du projet d'établissement.

L'expérience au sein de l'établissement permettra aux apprentis de mettre en pratique leurs enseignements théoriques et d'acquérir une posture professionnelle.
L'accueil de ces apprentis bénéficiera aux agents du CIAS par la transmission de leurs savoirs et l'interrogation sur leurs pratiques.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Actions Sociales et des Familles et notamment ses articles L123-4-1 et R.123-20 et suivants,**

**Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le BP 2026,**

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 21 novembre 2022 sur la mise en place de l'apprentissage au sein du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique/ Comité Social Territorial, il revient au Conseil d'Administration de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Considérant l'opportunité de mettre en place un contrat d'apprentissage au sein de la Crèche de Saint Hilaire de Riez,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de recourir à des contrats d'apprentissage ;

Article 2 : de conclure des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

RECENSEMENT APPRENTISSAGE A PARTIR DE SEPTEMBRE 2026					
Direction/Service	Niveau	Intitulé du diplôme	Missions	Durée de la formation	Date de recrutement souhaité
Crèches	4	Auxiliaire de puériculture	Assurer les soins quotidiens, l'accueil, les activités dans le cadre du projet d'établissement. Elle/il répond aux besoins de l'enfant et de leur famille, en collaboration avec l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire	10 mois	sept-26

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis ou l'établissement scolaire.

Mme Ariane COGNE BIRON (Directrice des ressources Humaines de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie) explique que ce type de contrat nécessite obligatoirement un maître de stage et une rémunération pour le stagiaire.

Arrivée de Mme Sabrina PROUTEAU à 18h10.

Mme Ariane COGNE BIRON précise ce contrat sera pour un stagiaire au sein de la crèche de Saint Hilaire de Riez.

Arrivée de Mme Isabelle DURANTEAU à 18h12.

Mme Ariane COGNE BIRON ajoute qu'actuellement la crèche de Saint Hilaire de Riez accueille déjà un stagiaire en contrat d'apprentissage jusqu'à aout 2026. Elle souligne que le nouveau contrat sera dans les mêmes conditions pour une formation d'auxiliaire de puériculture débutant en septembre 2026 et pour une durée de 10 mois.

4 - Présentation du Rapport Social Unique 2024 (RSU)

Selon les dispositions de l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L. 2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre 1er du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Le Rapport Social Unique constitue un outil de pilotage des Ressources humaines et de dialogue social.

Il permet de réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité (mieux connaître sa collectivité, apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, comparer nos données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, comparer la situation des hommes et des femmes, mesurer l'évolution des données sur plusieurs années,...) ; apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap ; construire une stratégie RH (anticiper les besoins, décider des grandes orientations RH et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires,...) ; alimenter les lignes directrices de gestion (définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,...) ; animer le dialogue social.

Conformément au premier alinéa de l'article L231-4 du Code Général de la Fonction Publique « *Le Rapport Social Unique prévu à l'article L. 231-1 est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article L. 4, après avis du Comité Social Territorial.* »

Le Rapport Social Unique 2024 a été présenté au Comité Social Territorial du 15 janvier 2026.

**Le Conseil d'administration,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.231-1 et suivants,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-4-1 et R.123-20 et suivants,**

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu la présentation du Rapport social unique au Comité Social Territorial intervenue le 15 janvier 2026,

Considérant que le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une présentation auprès du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE de la présentation au Conseil d'Administration du rapport social unique 2024.

Mme Ariane COGNE BIRON présente le rapport social unique avec les effectifs de 2024. Elle précise que ce document est obligatoire car il est considéré comme un outil de dialogue social et de pilotage stratégique des ressources humaines. Elle ajoute que ce rapport a été présenté au Comité Social Territorial le 15 janvier 2026.

Mme Ariane COGNE BIRON explique, que parmi les points clés de ce rapport, le CIAS est composé de 80 agents au 31 décembre 2024 avec majoritairement des femmes avec l'effectif majoritaire concentré dans la filière médico-sociale.

Mme Ariane COGNE BIRON ajoute que l'âge moyen des agents du CIAS est de 44 ans, légèrement inférieur à la moyenne de l'Agglomération (46 ans) et de la moyenne nationale (45,7 ans).

Mme Ariane COGNE BIRON précise qu'un turnover important est constaté, principalement lié aux contrats de remplacement (30 arrivées et 22 départs en 2024).

Mme Ariane COGNE BIRON ajoute que concernant la rémunération, la part des primes et des indemnités a augmenté, passant de 19,37% en 2023 à 22,98% en 2024.

Mme Ariane COGNE BIRON souligne que le taux d'absentéisme pour maladie reste important, notamment en raison de la pénibilité des métiers d'aide à la personne, avec une baisse observée pour les fonctionnaires : passant de 7,68% en 2023 à 4,9% en 2024.

Mme Ariane COGNE BIRON précise que les charges de personnel représentent 63% des dépenses de fonctionnement. Elle ajoute que concernant la rémunération moyenne très peu de différence est constaté entre la catégorie B et la catégorie C, ce qui est assez courant du fait du rétrécissement des différences entre ces deux catégories hiérarchiques.

Mme Ariane COGNE BIRON informe que 66,7% des agents permanents ont suivi au moins une journée de formation en 2024.

II – FINANCES

5 - Approbation du Budget Primitif 2026

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles du CIAS. Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé par chapitres, articles.

Au 1er janvier 2024, le budget principal du CIAS ainsi que le budget annexe de l'EHPAD de la Chaize Giraud sont gérés avec la nomenclature comptable M57.

Conformément à l'article L1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante peut déléguer au Président la possibilité de procéder à la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel), permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. L'Assemblée délibérante sera informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cependant, les budgets annexes de la Résidence autonomie les Primevères de Saint Maixent et le SAAD sont quant à eux gérés avec la nomenclature M22.

Le projet de Budget Primitif 2026 (*budget principal et budgets annexes*) a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires approuvées par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 29 janvier 2026.

Le projet de budget 2026 s'établit en dépenses et en recettes, comme suit :

BUDGET	BP 2026	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Budget principal - CIAS	6 983 387,00 €	61 650,00 €
Budget Annexe - EHPAD	198 824,00 €	140 181,00 €
Budget Annexe - Résidence Autonomie "Les Primevères"	721 338,00 €	117 658,00 €
Budget Annexe - SAAD	140 764,00 €	0,00 €
TOTAL	8 044 313,00 €	319 489,00 €

Le Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20, L.2312-1 et suivants ainsi que les articles L.5217-10-4 et L.5217-10-6,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L123-4-1 et R.123-20 et suivants, et R.123-25,

Vu la délibération 2023-6-03 du 03 octobre 2023 portant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal et le budget annexe EHPAD de la Chaize Giraud,

Vu la délibération 2024-1-01 du 15 février 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier du CIAS,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 29 janvier 2026 et le rapport qui a été présenté,

Vu les projets de budgets présentés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les budgets primitifs 2026, tels que présentés ci-dessous :

Budget PRINCIPAL :

Section de Fonctionnement : 6 983 387.00 €

Section d'Investissement : 61 650.00 €

Budget Annexe EHPAD :

Section de Fonctionnement : 198 824.00 €

Section d'Investissement : 140 181.00 €

Budget Annexe Résidence Autonomie Les Primevères :

Section de Fonctionnement : 721 338.00 €

Section d'Investissement : 117 658.00 €

Budget Annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile :

Section de Fonctionnement : 140 764.00 €

Section d'Investissement : 0,00 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à opérer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en sections de fonctionnement et d'investissement, sur le budget principal et le budget annexe EHPAD de la Chaize Giraud et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces budgets.

M Alain METAIS (Directeur des Finances de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie) précise qu'il va s'attarder uniquement sur les chapitres qui ont évolués depuis la présentation du rapport d'orientation budgétaires.

M Alain METAIS explique pour la section de fonctionnement, le budget principal passe entre le DOB et le BP de 6 968 387 euros à 6 983 387 euros, donc une progression de 15 000 euros sur la section due à l'ajout de la cotisation à la Maison des Adolescents pour 15 000 euros.

M Alain METAIS ajoute que sur les chapitres de recettes, les produits de service ont augmenté de 56 000 euros due à la redevance d'un protocole d'accord ADAMAD, point vu après, qui représente finalement un loyer du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2026, donc il y a 28 mois à 2 000 euros.

M Alain METAIS informe ensuite sur le chapitre des dotations et participations une notification de participation de la CAF d'un montant de 4 000 euros a été ajouté concernant le poste d'animatrice de l'épicerie sociale.

M Alain METAIS explique que sur le chapitre 75, autres produits de gestion courante, une modification à la baisse a été réalisée du fait de l'ajustement de la participation de la subvention du budget principal de l'agglomération : diminution de 45 315 euros soit une subvention d'un montant de 4 637 894 euros.

M Alain METAIS souligne que la dernière modification est liée à l'ajustement de la dotation aux amortissements qui passe de 4 685 à 5 000 euros correspondant à l'amortissement des subventions d'équipement.

M Alain METAIS expose les modifications pour la section de l'investissement qui sont axées sur le chapitre 040 soit une modification liée à l'ajustement de la dotation aux amortissements qui passe de 4 685 à 5 000 euros correspondant à l'amortissement des subventions d'équipement.

La compensation se fait par l'ajustement du chapitre 16 emprunts et dettes assimilés en recette qui passe de 13 363 euros à 13 633 euros, sachant que cette ligne sera au budget supplémentaire modifié, même supprimé.

M Alain METAIS précise qu'aucune autre modification du budget principal n'a eu lieu.

M Alain METAIS ajoute que le budget annexe EHPAD n'a subi aucune modification : section de fonctionnement à 198 824 euros et section d'investissement à 140 181 euros.

M Alain METAIS explique que quelques ajustements à la marge ont eu lieu sur le budget de la résidence autonomie : les charges afférentes à l'exploitation courante ont augmenté de 20 euros correspondant à des dépenses de téléphonie.

M Alain METAIS résume que pour la section de fonctionnement de la résidence autonomie, le montant du budget est de 721 338 euros. Il ajoute qu'aucune modification a été faite sur l'investissement, le budget est donc de 117 658 euros.

M Alain METAIS précise qu'aucune modification n'a été réalisée sur le budget annexe SAAD avec une section de fonctionnement à 142 764 euros. Il souligne que ce budget annexe n'a pas de section d'investissement.

M Alain METAIS conclut que le budget consolidé atteint 8 044 313 euros en fonctionnement et 319 489 euros en investissement.

M Jean SOYER ajoute qu'il est nécessaire aussi d'approuver également la possibilité du Président les 7.5% de faire des virements de section à section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement, en excluant les charges de personnel.

III – ADMINISTRATION GENERALE

6 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel relatif au Centre d'Hébergement Temporaire avec l'ADAMAD

L'Hôpital local de Saint Gilles Croix de Vie, propriétaire des parcelles cadastrées AC 542 et AC 386 d'une contenance totale de 49 ares et 57 centiares et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la construction et la gestion d'un Centre d'Hébergement Temporaire ont conclu le 11 mai 1995 un bail à construction en vue de l'édification et de la gestion d'un Centre d'Hébergement Temporaire d'une durée de 30 années à compter du 1er novembre 1993.

Suite à délivrance du permis de construire référencé 85 222 93 FB 054 par la commune de Saint Gilles Croix de Vie et à la construction de ce bâtiment, une convention de gestion et un bail de location ont été conclus entre le SIVU et l'Association de Maintien à Domicile des personnes âgées du canton de Saint Gilles Croix de Vie respectivement les 2 et 7 février 1995 afin de confier à l'association la gestion du Centre d'Hébergement Temporaire et l'occupation de locaux à usage de bureaux situés à l'étage.

Sur la base d'un accord écrit daté du 31 décembre 2013 du CHLVO et d'un engagement de sa part à conclure un bail emphytéotique autorisant la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, venue aux droits du SIVU pour la construction et la gestion d'un Centre d'Hébergement Temporaire à disposer d'une parcelle supplémentaire pour édifier, comme sollicité par l'AMAD, une extension du CHT destinée à accueillir un accueil de jour, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a missionné un maître d'œuvre en vue de la conception de ce projet.

De longs échanges entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'AMAD sont intervenus en 2013 et 2014 afin de convenir des modalités de financement de cette extension de 150 m². L'AMAD avait fait savoir qu'elle ne pouvait assumer une revalorisation importante de la redevance.

Aussi, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avait accédé à la demande de l'AMAD de lisser le solde des loyers restant dus de 513 272 €, le coût des travaux, l'ensemble des charges et frais financiers divers, déduction faite des subventions perçues par la Communauté de Communes, sur 29 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2044, à la condition toutefois qu'un nouveau bail à construction soit conclu entre le CHLVO et la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Cet accord entre les parties a été formalisé par un avenant n°1 au bail de location du Centre d'Hébergement Temporaire conclu le 18 mars 2014.

Sur la base de cet accord, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a donc édifié en 2015 / 2016, à la demande de l'ADAMAD, venue aux droits de l'AMAD, une extension sur une partie de la parcelle AC 604 comportant un accueil de jour et des bureaux pour les services de soins à domicile, les services infirmiers de soins à domicile et le portage de repas d'une surface d'environ 150 m² et s'est acquitté auprès des entreprises de travaux des sommes dues.

L'intercommunalité, comme souhaité par l'ADAMAD, lui a mis à disposition les locaux de l'accueil de jour nouvellement édifiés, et a accédé à sa demande de lisser la revalorisation des loyers jusqu'au 31 décembre 2044.

Cette formalisation est intervenue via la conclusion d'un avenant n°2 au bail de location du centre d'hébergement temporaire conclu entre le CIAS, venu au droit de la Communauté de Communes, suite au transfert de la compétence de gestion du CHT, et l'ADAMAD en 2016.

Toutefois, le nouveau bail à construction évoqué par le CHLVO dans son courrier du 31 décembre 2013 n'a pas été conclu.

Le bail à construction conclu en 1995, renouvelé par le CHLVO par avenants de prolongation successifs est donc arrivé à terme au 31 août 2024.

Le CHLVO a donc ainsi recouvré la pleine propriété de l'emprise foncière et de l'ensemble immobilier du CHT.

Suite aux échanges intervenus, une convention d'occupation du domaine public hospitalier a été conclue entre le CHLVO, le CIAS, compétent en matière de mise en œuvre des actions en faveur de

l'accompagnement du vieillissement de la population sur le territoire, et l'ADAMAD, à effet du 1^{er} septembre 2024.

Le bail de location conclu entre le CIAS et l'ADAMAD étant de fait caduc puisque le CIAS n'est plus détenteur des droits de jouissance du propriétaire, les deux structures se sont accordées pour conclure un protocole transactionnel afin de le résilier et de prévoir le reversement échelonné, jusqu'à 2044 des sommes restant à devoir par l'ADAMAD compte tenu des coûts supportés pour l'extension du CHT. Le montant, aux termes des concessions réciproques accordées par chacune des parties, a été arrêté à 486 000 €, soit 24 000 € par an sur 243 mois (du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2044).

Toutefois, l'ADAMAD a fait savoir sa volonté de ne pas conclure le protocole d'accord tel qu'arrêté eu égard au fait qu'il n'était pas à l'origine de l'absence de conclusion d'un nouveau bail emphytéotique entre le CHLVO et la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, bail que le CHLVO s'était engagé à formaliser aux termes de son courrier du 31 décembre 2013, et refusait d'en assumer seul les conséquences financières.

Aussi, le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé de l'organisation d'une réunion entre le CHLVO, l'ADAMAD, l'ARS et le CIAS qui s'est tenue le 22 octobre 2025 afin d'exposer la situation litigieuse de blocage liée à l'absence de signature du protocole d'accord transactionnel par l'ADAMAD, de non-remboursement du solde des travaux d'investissements réalisés pour l'extension du CHT (490 896,39 €), et d'incertitude juridique liée à la non-résiliation du bail.

Lors de cette réunion, le CHLVO, au regard de l'engagement qui avait été pris par la direction en place en décembre 2013, et dans la mesure où l'ADAMAD indique ne pouvoir supporter le coût des travaux d'extension (490 896,39 €), a accepté de le prendre en charge.

Il a été convenu qu'un échéancier de remboursement soit défini avec le CIAS pour étaler la charge financière.

Pour ce faire, il est convenu que la convention d'occupation temporaire du domaine public hospitalier conclue en août 2024 soit résiliée afin de conclure une convention d'occupation du domaine public entre le CHLVO et l'ADAMAD, prévoyant une redevance d'occupation fixée au regard de l'avis d'estimation de France Domaine en s'en écartant à la baisse, conformément à la réglementation.

Selon les préconisations de l'ARS, les parties, CHLVO, ADAMAD et CIAS se sont accordées pour que l'ADAMAD s'acquitte du montant convenu lors de la négociation du protocole d'accord en 2024, à savoir 24 000 € par an, à compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'à la conclusion de la nouvelle convention d'occupation du domaine public du CHT entre le CHLVO et l'ADAMAD. Le CIAS concède quant à lui un échelonnement dans le temps des remboursements afin de limiter le montant du versement annuel.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la conclusion d'un protocole transactionnel par lequel l'ADAMAD s'engage à verser au CIAS la somme de 24 000 € par an à compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public du CHT entre le CHLVO et l'ADAMAD, et qu'elle s'engage à assumer les remboursements (soit directement jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention d'occupation du CHT, soit indirectement, via les redevances d'occupation qu'elle versera au CHLVO et qui permettront en tout ou partie au CHLVO de verser au CIAS un montant annuel de remboursement des travaux d'extension à convenir) jusqu'à son départ des locaux.

Le Conseil d'Administration,

Dument convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L123-4-1 et R.123-20 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 423-1,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu la délibération du Conseil d'Administration DL CIAS 2024 8 06 du 29 novembre 2024 approuvant la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel avec l'ADAMAD,

Vu le BP 2026,

Vu la convention d'occupation des locaux du Centre d'Hébergement Temporaire conclue entre le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'ADAMAD,

Vu le projet de protocole transactionnel soumis,

Vu l'exposé,

**Considérant la nécessité de trouver un accord entre le CIAS et l'ADAMAD afin de résilier la convention de location du Centre d'Hébergement Temporaire et de définir les conditions de remboursement des coûts supportés par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la réalisation d'une extension au CHT telle que demandée par l'ADAMAD,
Après en avoir débattu à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel relatif aux travaux d'extension du Centre d'Hébergement Temporaire à conclure entre le CIAS et l'ADAMAD tels que présentés au rapport et joint en annexe ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel et à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

M Jean SOYER expose le protocole d'accord transactionnel relatif au centre d'hébergement temporaire de l'ADAMAD.

M Jean SOYER explique que depuis 1995, le centre d'hébergement temporaire fonctionne sur un terrain appartenant à l'hôpital local de Saint Gilles Croix de Vie, dans le cadre d'un bail à construction conclu avec le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, puis repris par la Communauté de Communes.

M Jean SOYER ajoute qu'en 2015/2016, une extension du bâtiment a été réalisée à la demande de l'ADAMAD pour créer un accueil de jour et des bureaux, ce qui a été réalisé et financé par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en ayant l'accord de l'ADAMAD pour un remboursement des coûts de manière lissée jusqu'en 2044.

M Jean SOYER souligne qu'un élément essentiel qui n'a jamais été finalisé : le nouveau bail à construction promis en 2013 par l'hôpital n'a jamais été signé. Ainsi, le bail initial est arrivé à son terme en août 2024 et l'hôpital a souhaité récupérer la pleine propriété du site rendant ainsi caduque le bail de location entre le CIAS et l'ADAMAD entraînant le blocage des remboursements de l'extension soit près de 491 000 euros.

M Jean SOYER explique que de nombreuses réunions autour de l'ensemble des acteurs, l'hôpital, l'ADAMAD, l'ARS et le CIAS ont eu lieu permettant d'arriver au fait que l'hôpital a reconnu l'engagement pris en 2013, et a accepté d'assumer le coût des travaux d'extension. Un échéancier sera défini avec nous pour étaler la charge financière.

M Jean SOYER ajoute que dans l'attente de la nouvelle convention d'occupation entre l'hôpital et la d'ADAMAD, il est proposé que l'ADAMAD verse 24 000 euros par an : 2 000 euros par mois comme cela avait été négocié en 2024, et ce, à compter de septembre 2024 avec une rétroactivité ce qui correspond à un total de 56 000 euros de septembre 2024 à 2026.

M Jean SOYER souligne que ce protocole permet de fixer les conditions de remboursement de l'extension et de sécuriser la situation du centre d'hébergement temporaire pour ses usagers car il était absolument inconcevable de fermer ces services qui sont absolument nécessaires pour le public.

M. Jean SOYER remercie l'ensemble des agents du CIAS et des services supports mobilisés sur ce dossier, saluant notamment le travail de recherche et de reconstitution des documents et archives nécessaires. Il souligne que l'intervention du Président François BLANCHET, de l'ARS, de la direction du CIAS et de plusieurs autres acteurs a permis d'aboutir à un accord transactionnel avec l'hôpital, qui a finalement revu sa position. Il précise qu'à ce jour, des travaux restent encore à mener pour finaliser les accords définitifs avec l'établissement hospitalier.

7 - Convention tripartite d'objectifs et de moyens avec la Maison des Adolescents et la P'tite Gare

La Maison Départementale des Adolescents (MDA) de la Vendée est un Groupement d'Intérêt Public créé le 30 mai 2017 et initialement rattachée au Pôle Psychiatrie de l'Adolescent de l'Etablissement Public de Santé Mentale Georges Mazurelle.

La Maison Départementale des Adolescents a une couverture territoriale départementale avec pour mission principale, l'accueil généraliste, l'écoute, l'information, l'orientation et l'évaluation de toute situation d'adolescent et/ou de sa famille qui se manifestent à la MDA.

A travers ces actions, elle permet de favoriser l'accessibilité aux soins des adolescents et de développer des actions de prévention et de promotion à la santé sur l'ensemble du territoire.

Les parents peuvent également être reçus à la Maison Départementale des Adolescents qui a un rôle d'accueil et de soutien auprès d'eux. Elle s'adresse enfin aux professionnels de l'adolescence, et aux partenaires intervenant dans le secteur de la santé, du social, de l'éducation, de la justice, de la culture, du sport...

Elle a pour rôle de garantir la continuité et la cohérence des prises en charge et constitue un pôle ressource pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescence.

Ainsi, conformément au cahier des charges des Maisons Départementale des Adolescents de 2005 réactualisé en 2016, trois types d'actions sont assurées par la MDA :

- En direction des adolescents : entretiens individuels, familiaux, actions collectives de prévention, groupes de parole...
- En direction des parents et familles : entretiens familiaux, parentaux, groupes de parole, conférences-débat...
- En direction des partenaires et professionnels de l'adolescence : analyse des pratiques, commissions d'étude de situation complexe (CESC), journée d'étude et de formation, interventions diverses sur thématiques spécifiques à l'adolescence...

Sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, la Maison des Adolescents intervient afin d'assurer des permanences d'accueil dans les locaux du Centre socioculturel La P'tite Gare 35 Rue du Maréchal Leclerc à Saint Gilles Croix de Vie dans le cadre d'une convention tripartite d'objectifs et de moyens Commune de Saint Gilles Croix de Vie – La P'tite Gare et Maison des Adolescents.

Au regard des missions assurées par la Maison des adolescents en matière de santé publique, de prévention, à destination des adolescents et des familles du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, il revient au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, compétent aux termes de l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par délibération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 5 juin 2025 de soutenir l'action de la MDA.

Aussi, il est proposé de conclure une convention d'objectifs et de moyens tripartite entre le CIAS, la Maison des Adolescents et la P'tite Gare qui met à disposition des locaux, afin d'accueillir les permanences de la MDA, moyennant le versement d'une participation financière annuelle par le CIAS.

Conformément à la délibération du Conseil d'administration du GIP MDA du 2 juillet 2024, le calcul de la subvention s'effectue de la manière suivante : un forfait de base de 9 000 € auquel s'ajoute 0,11 € par habitant du territoire.

Compte tenu du nombre d'habitants sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie selon le dernier recensement (populations municipales de 2025), à savoir 53 176 habitants, le montant de la participation financière 2026 du CIAS s'élève ainsi à 14 849.36 €.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens tripartite entre le CIAS, la Maison des Adolescents et la P'tite Gare et le projet de délibération suivant :

**Le Conseil d'Administration,
Dument convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants, L. 214-2-1, R.123-20 et D.214-9,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants, L.2121-1 et L.2122-1 et suivants,
Vu l'arrêté conjoint SGAR/ARS N° 286 portant approbation de la convention constitutive du GIP MDA,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu le BP 2026,
Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens à conclure avec le GIP La Maison des Adolescents soumis,
Vu l'exposé,
Considérant l'intérêt pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec le GIP La Maison des Adolescents afin de soutenir la santé des adolescents du territoire, dans le cadre de la politique de prévention et de santé publique,
Après en avoir débattu à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention d'objectifs à conclure avec le GIP La Maison des Adolescents tels que présentés au rapport et joint en annexe ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention soumise et à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

Mme Stéphanie GILLIER explique des maisons des adolescents sont présentes sur tout le département permettant aux adolescents d'avoir la possibilité d'aller dans le lieu de leur choix.

Mme Stéphanie GILLIER précise que jusqu'alors la maison des adolescents était présente au Centre Socio-Culturel de la P'tite Gare en convention avec la mairie de Saint Gilles Croix de Vie. Elle ajoute que ce lieu peut accueillir des enfants de tout le territoire.

Mme Stéphanie GILLIER souligne donc que le CIAS devient partenaire à la place de la mairie de Saint Gilles Croix de Vie, comme cela se fait déjà sur les territoires des Herbiers et de Challans.

Mme Stéphanie GILLIER explique que la convention prévoit un forfait de 9000€ +0.11€ par habitant du territoire. Elle ajoute qu'elle fait suite à la convention établit précédemment avec la mairie de Saint Gilles Croix de Vie.

Mme Françoise NINEUIL demande le nombre de familles touchées.

Mme Stéphanie GILLIER répond environ 70 jeunes mais les jeunes peuvent aussi aller sur Challans s'ils le souhaitent.

Mme Céline DELOMME demande si 0.11€ est pour tous les habitants quelques soient l'âge.

Mme Stéphanie GILLIER répond par la positive et cela représente au final environ 15 000€.

M Jean SOYER ajoute que 0.11€ par habitant a été acté pour une plus grande simplicité, sinon cela serait trop complexe.

Mme Isabelle DURANTEAU ajoute que le forfait correspond à une moyenne sur la Vendée.

Mme Stéphanie GILLIER précise que cela est logique du fait que les jeunes peuvent aller dans le lieu de leur choix.

Mme Isabelle DURANTEAU souligne que la santé mentale des jeunes est importante.

M François COURTIN demande si la prestation reste inchangée.

Mme Stéphanie GILLIER répond par l'affirmative et elle précise qu'elle est gratuite.

IV – PETITE ENFANCE - ENFANCE

8 - RPE - Renouvellement d'une convention de mise à disposition des locaux

Par une délibération en date du 1er juillet 2010, la Communauté du Pays de St Gilles Croix de Vie a créé un Relais Petite Enfance pour couvrir l'ensemble du territoire communautaire.

Pour assurer les missions du Relais Petite Enfance itinérant, la commune du Fenouiller met à disposition une salle du centre périscolaire situé au 24 Rue de la Grand Vigne. Une convention d'occupation temporaire, à titre gracieux est établie.

La précédente convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2025. Il est proposé de conclure une nouvelle convention de mise à disposition des locaux d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2026 afin d'assurer la continuité du fonctionnement du RPE.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants, L.214-2-1, R.123-20 et D.214-9,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants, L.2121-1 et L.2122-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux soumis à conclure à compter du 1^{er} janvier 2026 avec la commune du Fenouiller,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt pour le Relais Petite Enfance itinérant de pouvoir continuer à bénéficier de la mise à disposition d'une salle municipale au sein du centre périscolaire situé au 24 Rue de la Grand Vigne de la commune du Fenouiller, afin de pouvoir y exercer les missions qui lui sont dévolues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une salle municipale sise au sein du centre périscolaire situé au 24 Rue de la Grande Vigne avec la commune du Fenouiller pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les besoins du Relais Petite Enfance ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS à signer la convention de mise à disposition de locaux et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

Mme Stéphanie GILLIER précise qu'il s'agit du renouvellement d'une convention existante qui prenait fin le 31 décembre 2025. Elle souligne que les conditions de cette convention sont identiques à la précédente.

9 - Crèches du CIAS – TARIFS ANNUELS 2026

Les crèches du Pays de Saint Gilles Croix de Vie bénéficient de financement des caisses d'allocation familiales qui exigent de calculer les participations des familles selon un barème national qui tient compte des ressources des parents et du nombre d'enfants dans le foyer.

Ce barème des participations financières familiales des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (taux d'effort par heure facturée, décliné en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge) est fondé sur les revenus des familles.

Comme pour les prestations familiales, la prise en compte de leurs ressources est basée sur l'année civile. Les montants annuels « plancher » et « plafond » fixent le cadre de ce barème national. Selon le nouveau barème national des participations familiales instauré à compter de Janvier 2025, les taux d'effort sont révisibles chaque année, de même que le montant-plancher, ce dernier étant en fonction du RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

La convention CAF d'objectifs et financement 2023-2026 conclue prévoit ainsi que les tarifs proposés par le Centre Intercommunal d'Actions Sociales sont soumis à une évolution annuelle basée sur les ressources plancher et plafond des familles.

La tarification est révisée au 1^{er} janvier de chaque année.

Le barème suivant s'applique :

- Jusqu'à la hauteur **d'un plafond de ressources** par mois. Celui-ci est publié par la CNAF en début d'année civile.
- Selon **les ressources « plancher »** qui sont fixées chaque année par la CNAF pour :
 - Les personnes ayant des ressources nulles ou inférieures à ce plancher,
 - Les enfants placés au titre de l'aide sociale à l'enfance,
 - Les personnes non-allocataires, ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

Pour la période du **1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026**, les montants à retenir pour le calcul des participations familiales sont les suivants :

Les ressources « plafond » : 8 500€ / mois

Les ressources « plancher » : 814.62€ / mois

Le Conseil d'Administration est invité à adopter le projet de délibération suivant visant à adopter la tarification applicable dans les crèches à compter du 1^{er} janvier 2026 :

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.112-2 II, L.214-1 et suivants et R.123-20,

Vu la circulaire de la CAF n° 2019-005 portant barème national des participations familiales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le BP 2026,

Vu les conventions partenariales,

Vu l'annexe tarifaire des crèches du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie soumise,

Vu le rapport,

Considérant que les EAJE qui bénéficient de financement de la CAF doivent définir une tarification qui respecte le barème national des participations familiales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en place de la tarification 2026 qui s'appuie sur les évolutions de la politique tarifaire de la CAF de la Vendée et de la CNAF ;

Article 2 : d'approuver la modification de l'annexe tarifaire des crèches du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce en exécution de la présente délibération.

Mme Stéphanie GILLIER précise que les tarifs sont ceux imposés par la CAF.

10 - ALSH – TARIFS ANNUELS 2026/2027

D'une manière générale les tarifs des accueils de loisirs sont revalorisés à chaque rentrée scolaire en suivant les préconisations de la CAF.

La dernière augmentation des tarifs (+1,5%) a eu lieu le 1^{er} septembre 2025.

Pour l'année 2026, la CAF propose l'application des tarifs plafonds suivants :

Tarifs plafonds 2026	Quotients familiaux		
	0-500	501-700	701-900
La journée avec repas (8h)	8,64 €	11,20 €	13,60 €
A l'heure	1,08 €	1,40 €	1,70 €

Il est précisé que :

- Les tarifs proposés sont des prix plafonds, le gestionnaire peut faire des choix inférieurs ; ce qui est le cas pour le CIAS.
- La tarification des quotient familiaux supérieurs à 900€ est libre.

Comparativement aux tarifs plafonds de l'année 2025, les augmentations sont les suivantes :

Quotients familiaux	0-500	501-700	701-900
Taux d'augmentation	+1,88%	+1,44%	+1,19%

Soit une augmentation moyenne de 1,5% entre 2025 et 2026.

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2026, il est proposé d'appliquer 1,5% d'augmentation sur chacune des tranches de la grille tarifaire soit :

- Tarifs à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 à l'heure

Tarifs 2026/2027 à compter du 1er septembre 2026						
À l'heure	QF 0 - 500	QF 501 - 700	QF 701 - 900	QF 901 - 1200	QF 1201 - 1400	QF > 1401
ALSH Pays de Saint Gilles	0,99 €	1,28€	1.57 €	1,77 €	1,95 €	2,13 €
Prix plafonds CAF 2025	1,08 €	1,40 €	1,70 €			

- Tarifs à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 à la journée

Tarifs 2026/2027 à compter du 1er septembre 2026						
Journée avec repas 8 h	QF 0 -500	QF 501 - 700	QF 701 - 900	QF 901 - 1200	QF 1201 - 1400	QF > 1401
ALSH Pays de Saint Gilles	7,92 €	10.24 €	12,56 €	14.16 €	15,60 €	17.04 €
Prix plafonds CAF 2025	8,64 €	11,20 €	13,60 €			

Exonération des frais de repas pour les enfants atteint de pathologie grave nécessitant de fournir un panier repas : Déduction de 1,98€ / repas et 0,30 € / goûter avec la fourniture d'un PAI

A titre indicatif, voici la grille tarifaire de l'année en cours :

Tarifs 2026/2027 à compter du 1 ^{er} septembre 2026						
TARIFS Pays de Saint Gilles Croix de Vie	QF 0 -500	QF 501 - 700	QF 701 - 900	QF 901 - 1200	QF 1201 - 1400	QF > 1401
Journée avec repas (8h)	7,84 €	10,08 €	12,32 €	13,92 €	15,36 €	16,80 €
A l'heure	0,98 €	1,26 €	1,54 €	1,74 €	1,92 €	2,10 €

Exonération des frais de repas pour les enfants atteint de pathologie grave nécessitant de fournir un panier repas : Déduction de 1,96€ / repas et 0,29€/goûter avec la fourniture d'un PAI

A titre informatif, est présenté ci-dessous une comparaison tarifaire avec quelques territoires voisins.

Les Sables d'Olonne TARIFS 2025-2026					
QF	0-500	501-700	701-900	901-1200	>1200 + sans QF
Tarif journée	6,68 €	8,33 €	9,96 €	11,54 €	11,71 €

Challans TARIFS 2025-2026						
QF	0-500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	>1300
Tarif journée	7,84 €	10,00 €	12,24 €	14,48 €	16,72 €	18,88 €

Soullans TARIFS 2025-2026						
QF	0-500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	>1300
Tarif journée	6,72 €	8,96 €	11,20 €	12,80 €	14,72 €	16,96 €

Saint Jean de Monts TARIFS 2025-2026				
QF	0-500	501-700	701-914	914 et +
Tarif journée	5,92 €	7,20 €	8,32 €	10,24 €

Pays des Achards Tarif 2026									
QF	0-500	501- 700	701- 900	901- 1100	1101- 1200	1201- 1300	1301- 1400	1401- 1500	>1501
Tarif journée	8,64 €	11,20 €	13,44€	14,08€	14,72€	15,68 €	16,32 €	17,28 €	17,92 €

L'approbation de ces nouveaux tarifs relève de la responsabilité des structures associatives pour les ALSH de Coëx, Notre Dame de Riez et Saint Gilles Croix de Vie.

Elle relève en revanche de compétence du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour les ALSH de Brem sur Mer, Commequiers, Le Fenouiller, Givrand, Landevieille, Saint Hilaire de Riez et Saint Révérend.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la grille tarifaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 telle que présentée au rapport.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.112-2 II, L.227-4, R.123-20 et suivants, et R.227-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

**Vu la délibération DL CIAS 2025-4-09 approuvant les tarifs des ALSH 2025/2026,
Vu le BP 2026,
Vu le rapport,
Considérant l'évolution des tarifs proposée,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'abroger à effet du 1^{er} septembre 2026 la délibération DL CIAS 2025-4-09 approuvant les tarifs des ALSH 2025/2026, définissant les tarifs des ALSH à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Article 2 : d'approuver les tarifs des ALSH tels qu'ils sont présentés au rapport pour les 7 accueils de loisirs sous gestion communautaire de Brem sur Mer, Commequiers, Le Fenouiller, Givrand, Landevieille, Saint Hilaire de Riez et Saint Révérend à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Article 3 : d'approuver les exonérations des frais de repas et de goûters tels que présentés au rapport ;

Article 4 : d'autoriser le Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

Mme Valérie BONNIER (Direction Pôle Enfance du CIAS) précise qu'habituellement, les tarifs sont passés plus tard vers le mois de mai mais certains ALSH souhaitaient qu'ils soient avancés.

Mme Valérie BONNIER souligne que l'augmentation de 1.5% est imposée par la CAF.

Mme Isabelle DURANTEAU demande si le problème de facturation de l'ALSH de Landevieille est résolu. Mme Valérie BONNIER répond qu'un travail est en cours avec la direction adjointe de l'ALSH pour régler le problème. Elle ajoute que le problème vient d'un numéro de prélèvement erroné.

Mme Isabelle DURANTEAU précise qu'il ne faudrait pas que les factures arrivent toutes en même temps car les familles reçoivent juste les factures de fin 2025.

Mme Valérie BONNIER répond que c'est en cours de résolution.

11 - ALSH – TARIFS SEJOURS ETE 2026

Dans le cadre de la compétence enfance mercredis/vacances exercée, depuis le 1^{er} janvier 2022, par le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et avec l'objectif d'assurer l'harmonisation tarifaire des ALSH et des séjours, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la grille tarifaire des séjours été 2026 présentée en annexe.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.112-2 II, L.227-4, R.123-20 et suivants, R.123-25 et R.227-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le BP 2026,

Vu les tarifs séjours été 2026 soumis en annexe,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les tarifs séjours été 2026 tels qu'ils sont présentés au rapport pour les 7 accueils de loisirs sous gestion communautaire, à savoir ceux de Brem sur Mer, Commequiers, Le Fenouiller, Givrand, Landevieille, Saint Hilaire de Riez et Saint Révérend.

Article 2 : d'autoriser le Monsieur le Président ou son représentant, à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

Mme Valérie BONNIER explique ces tarifs sont également anticipés par rapport aux années précédentes.

Mme Muriel HABERT souligne qu'elle aurait aimé que les points concernant les tarifs des ALSH soient évoqués en Commission Consultative Enfance.

Sortie de Mme Dominique MALARY à 18h50.

Mme Stéphanie GILLIER précise que le travail demandé en urgence pour finaliser les tarifs et permettre la présentation de la délibération lors de ce dernier Conseil n'a matériellement pas permis d'organiser une réunion préalable de la Commission Consultative Enfance.

Elle rappelle en effet que le directeur du pôle Enfance était absent jusqu'en décembre et que la nouvelle directrice n'a pris ses fonctions qu'en janvier, ce qui rendait impossible, dans cette temporalité contrainte, la mise en place d'une commission dédiée.

Elle indique néanmoins que la Commission pourra fonctionner normalement dès l'installation du nouveau Conseil d'Administration. Mme Muriel HABERT répond que le fait d'avancer la décision concernant les tarifs est très bien car cela permet de bien organiser les inscriptions.

Retour de Mme Dominique MALARY à 18h54.

Mme Stéphanie GILLIER explique que Mme Valérie BONNIER a échangé en amont avec les différents directeurs.

Mme Muriel HABERT ajoute que c'est quand même dommage qu'aucune commission consultative enfance n'a été organisée, sachant que cela aurait été la dernière du mandat.

M Jean SOYER répond que cette décision est la moins mauvaise et qu'il n'y avait pas le temps matériel d'organiser cette commission.

12 - Convention Association OSONS PARLER : mise à disposition des salles de l'Espace Vie et Loisirs de Brem sur Mer

Chaque année scolaire, le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie met à disposition, à titre gracieux, les salles de réunion, d'informatique et de musique de l'Espace Vie et Loisirs, situé rue de la Fontaine à Brem sur Mer, pour les associations du territoire qui en font la demande.

L'association OSONS PARLER, association encadrée par deux thérapeutes du pôle santé de Brem sur Mer, s'inscrivant dans une démarche d'organisation d'ateliers à visée de soutien, de prévention et de bien-être par la pratique d'activités (ateliers d'affirmation de soi, art-thérapie, théâtre émotionnel, groupe de parole autour de la parentalité, la gestion émotionnelle, le deuil...) sollicite une mise à disposition des salles du 13 mars au 28 juin 2026 (hors vacances scolaires).

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration, d'approuver la convention de mise à disposition des salles de l'Espace Vie et Loisirs, à titre gracieux, pour la période allant du 13 mars 2026 jusqu'au 28 juin 2026.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1321-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-4-1 et R.123-20 et suivants

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2121-1 et L2122-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le projet de convention soumis,

Vu le rapport,

Considérant les actions menées par l'association OSONS PARLER,

Considérant l'intérêt d'accorder une mise à disposition des salles de l'Espace Vie et Loisirs à l'association OSONS PARLER,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention d'utilisation des salles de l'Espace Vie et Loisirs de Brem sur Mer, à titre gracieux, à l'association OSONS PARLER jusqu'au 28 juin 2026 selon les modalités inscrites dans la convention.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tout avenant qui ne serait pas d'ordre financier.

Mme Stéphanie GILLIER informe que cette décision doit être ajournée car des informations sont manquantes sur cette association.

13 - Avenant à la convention conclue avec l'association MONTJOIE : mise à disposition des salles de l'Espace Vie et Loisirs de Brem sur Mer

Chaque année scolaire, le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie met à disposition, à titre gracieux, les salles de réunion, d'informatique et de musique de l'Espace Vie et Loisirs, situé rue de la Fontaine à Brem sur Mer, pour les associations du territoire qui en font la demande.

L'association MONTJOIE est une association qui propose un accompagnement personnalisé adapté aux enfants, adolescents, et jeunes majeurs ainsi qu'à leur famille rencontrant des difficultés sur le plan éducatif, social et familial.

Le service AED (Aide Éducative à Domicile) est un service d'accompagnement à domicile, désigné par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Conseil Départemental de la Vendée pour mettre en œuvre des mesures éducatives.

Une convention a été signée avec l'association MONTJOIE du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025.

Face aux besoins de l'association, celle-ci sollicite un avenant aux mêmes conditions d'utilisation des locaux jusqu'au 28 juin 2026.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration, d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition des salles de l'Espace Vie et Loisirs, à titre gracieux, pour la période jusqu'au 28 juin 2026.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1321-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-4-1 et R.123-20 et suivants

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2121-1 et L2122-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le projet d'avenant à la convention d'utilisation des salles de l'Espace Vie et Loisirs de Brem sur Mer, à titre gracieux, à conclure avec l'association MONTJOIE soumis,

Vu le rapport,

Considérant l'objet de l'association MONTJOIE et les actions qu'elle porte,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'utilisation des salles de l'Espace Vie et Loisirs de Brem sur Mer, à conclure avec l'association MONTJOIE prolongeant la mise à disposition à titre gracieux, jusqu'au 28 juin 2026 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention et tout avenant qui ne serait pas d'ordre financier.

Mme Valérie BONNIER précise que cette association a besoin d'un créneau supplémentaire.

14 - Convention Association "Amicale Laïque" : mise à disposition des salles de l'Espace Vie et Loisirs de Brem sur Mer

Chaque année scolaire, le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie met à disposition, à titre gracieux, les salles de réunion, d'informatique et de musique de l'Espace Vie et Loisirs, situé rue de la Fontaine à Brem sur Mer, pour les associations du territoire qui en font la demande.

L'association "Amicale Laïque", association qui organise des soirées jeux de société (activité "Games of Brem") sollicite une mise à disposition d'une salle les jeudis du 13 mars au 28 juin 2026 (hors vacances scolaires).

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration, d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition des salles de l'Espace Vie et Loisirs, pour l'utilisation d'une salle les jeudis, à titre gracieux, du 13 mars 2026 au 28 juin 2026.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1321-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-4-1 et R.123-20 et suivants

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2121-1 et L2122-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le projet de convention d'utilisation des salles de l'Espace Vie et Loisirs de Brem sur Mer, à titre gracieux, à conclure avec l'association Amicale Laïque soumis,

Vu le rapport,

Considérant l'objet de l'association Amicale Laïque et les actions qu'elle porte,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'une convention d'utilisation des salles de l'Espace Vie et Loisirs de Brem sur Mer, à titre gracieux, avec l'association AMICALE LAIQUE du 13 mars au 28 juin 2026 selon les modalités prévues dans la convention ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout avenant qui ne serait pas d'ordre financier.

Mme Valérie BONNIER précise que les associations viennent plus couramment en début d'année scolaire pour demander un ou des créneaux de salles.

V – PROJETS

15 - Convention de partenariat entre l'Association Addictions France et le CIAS à travers son Contrat Local de Santé pour les bénéficiaires de l'épicerie sociale

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) accompagne des publics fragiles confrontés à des difficultés sociales, familiales, économiques ou de santé. Parmi celles-ci, les conduites addictives (alcool, tabac, médicaments, stupéfiants, jeux, écrans...) constituent un facteur aggravant qui fragilise les personnes et peut entraver leur insertion ou leur maintien dans l'autonomie.

L'association Addictions France, reconnue d'utilité publique, est implantée sur le territoire et, intervient dans les actions de prévention pilotées par le Contrat Local de Santé, dans les domaines :

- de la prévention des conduites addictives,
- de la réduction des risques et des dommages,
- de l'accompagnement psychologique et social,

- de la formation des bénévoles et des professionnels.

Elle s'inscrit dans la politique nationale encadrée par l'article L.3411-8 du Code de la santé publique, qui fonde les actions de prévention et de réduction des risques liées aux consommations de substances psychoactives.

Les équipes de l'épicerie sociale sont confrontées à :

- des situations d'usagers présentant des usages addictifs ;
- des difficultés d'accompagnement liées à ces problématiques ;
- un besoin de formation et d'outillage professionnel ;
- des demandes d'orientation vers des structures spécialisées.

Aussi, il est proposé la mise en place d'un partenariat structuré avec Addictions France afin de renforcer la qualité de l'accompagnement et de contribuer à la protection des publics vulnérables.

Ce partenariat vise à mettre en œuvre :

- des actions de prévention auprès des usagers de l'épicerie sociale ;
- des interventions spécialisées en lien avec les situations rencontrées ;
- des sessions d'information et de formation pour les agents du CIAS et bénévoles de l'épicerie sociale ;
- une coordination régulière entre les deux structures ;
- un bilan annuel des actions réalisées.

Les actions envisagées dans le projet de prévention, dont la durée est estimée à 50h, incluent :

- la tenue d'ateliers collectifs de sensibilisation ;
- l'intervention ponctuelle ou régulière de professionnels d'Addictions France auprès des usagers ;
- des réunions d'échanges de pratiques avec les équipes du CIAS ;
- la construction d'outils de communication et de prévention ;

La convention proposée induirait pour le CIAS un coût de 50 euros destiné à couvrir les frais administratifs de l'Association Addictions France.

Les coûts d'intervention sont pris en charge par l'ARS et la MSA (sous réserve de l'APP Coup de pouce en cours d'étude).

La convention serait conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 4 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Un comité de suivi annuel permettra d'évaluer les actions menées et d'ajuster le partenariat si nécessaire.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la mise en place d'un partenariat entre le CIAS et l'association Addictions France et d'autoriser la signature d'une convention de partenariat.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-4-1 et R.123-20 et suivants

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L.3411 8,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de saint Gilles Croix de Vie Agglomération n° 2025 03 03 du 5 juin 2025 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire, en matière, notamment d'action sociale,

Vu le BP 2026,

Vu le projet de convention de partenariat entre le CIAS et l'Association Addictions France soumis,

Considérant l'intérêt de la mise en place d'un partenariat entre le CIAS et l'Association Addictions France, afin, notamment d'améliorer l'accompagnement des bénéficiaires de l'épicerie sociale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'adhésion du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à l'Association Addictions France ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre le CIAS et l'Association Addictions France ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

M Jean-Pierre PINEL (Coordinateur Contrat Local de Santé) présente la convention de partenariat avec l'association Addictions France dans le cadre du contrat local de santé et surtout pour les bénéficiaires de l'épicerie sociale.

M Jean-Pierre PINEL explique que cette convention s'inscrit dans l'axe 2 Prévention : actions de prévention autour des addictions, développé depuis 3 ans grâce aux fonds d'aide de l'ARS sur le territoire nord-ouest Vendée et deux prestataires : Addictions France et Avenir Santé.

M Jean-Pierre PINEL souligne qu'avec Addictions France des formations auprès des élus, des responsables de services, auprès des entreprises ont été mises en place. Il ajoute que des petits déjeuners entreprise préparés en transversalité avec le Service Développement économique de la Communauté d'Agglomération et le Groupement employeurs de Saint Gilles Croix de Vie ont été organisés réunissant lors des deux éditions environ 20 entreprises.

M Jean-Pierre PINEL précise que l'objet de cette convention est de développer, via des ateliers, des actions avec l'épicerie sociale afin d'accompagner les professionnels et les bénévoles pour les former pour ensuite intervenir auprès des bénéficiaires.

Mme Sandrine WATIAU ajoute que cette convention fait suite à un appel à projets de la MSA : un appel à projet coup de pouce dont la réponse devrait nous parvenir vers le mois de mai, 11 000 € pour permettre de développer également des ateliers bien-être auprès de nos bénéficiaires.

Mme Sandrine WATIAU explique que six ateliers qui sont prévus pour les bénéficiaires, quatre demi-journées de sensibilisation pour nos bénévoles. Elle ajoute que cela correspond à peu près à une centaine de personnes qui vont passer par ces sessions de sensibilisation avec Addictions France.

Mme Sandrine WATIAU précise que quelle que soit la réponse de l'appel à projet, une solution sera trouvée avec Addictions France afin de mener ces actions. Elle ajoute que si nous obtenons l'appel à projet, cela permettra aussi d'aller chercher également d'autres des prestataires pour avoir des ateliers de qualité.

VI – SOCIAL SENIOR

16 - Modifications du contrat de séjour de la résidence autonomie Les Primevères

Pour application du Décret 2025-1395 du 29 décembre 2025 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge prévu à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles, il est proposé au conseil d'administration d'ajouter une annexe (jointe au présent rapport) au contrat de séjour de la résidence autonomie Les Primevères.

Pour permettre de vérifier le respect des dispositions législatives et réglementaires qui leurs sont applicables, la loi prévoit que des contrôles administratifs et des inspections peuvent être diligentés au sein des établissements médico-sociaux par l'Agence régionale de santé (ARS), le Conseil départemental, le Préfet de département ou par l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS). Ces contrôles peuvent concerner les espaces privés des personnes accompagnées à condition que les personnes aient donné leur accord de principe par écrit. Cet accord est révocable à tout moment, y compris au moment du contrôle.

Cette annexe permettra de recueillir l'accord de principe ou le refus du résident, pour des contrôles dans son espace privé ainsi que pour la conservation de ses données personnelles.

D'autre part afin de facturer des frais de libération du logement lorsque qu'un résident décède, leur mode de calcul sera explicité au contrat de séjour (joint au présent rapport) à l'article 10, résiliation pour décès du contrat de séjour : « La facturation des prestations complémentaires souscrites par le résident prend fin le jour du décès. Conformément à l'article L. 314-10-1 du CASF, en cas de non-libération du logement, le loyer sera facturé au prorata du nombre de jours pendant lesquels le logement demeure occupé par les objets personnels du résident ».

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter ces modifications au contrat de séjour.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants, et R.123-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Agglomération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant notamment, définition de l'action sociale de l'intérêt communautaire et transfert de l'exercice de l'action sociale du CIAS,

Vu la DL CIAS 2025-5-08 relative à la mise à jour du contrat de séjour de la résidence autonomie Les Primevères

Vu le contrat de séjour tel que modifié,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les modifications au contrat de séjour de la résidence autonomie les Primevères,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces contrats.

Mme Sandrine WATIAU (Direction du Pôle Social Senior) explique que le 29 décembre 2025 un décret est paru obligeant à mettre des annexes obligatoires pour les contrôles ARS et Département au contrat de séjour. Elle ajoute que ces annexes doivent être signées avec le contrat de séjour par les résidents.

Mme Sandrine WATIAU précise qu'il fallait également insérer une nouvelle mention concernant la fin des prestations complémentaires dès la date du décès du résident, permettant ainsi que ne pas faire payer ces prestations sur le mois en entier mais au prorata des jours présents.

17 - Modification de la convention de collaboration occasionnelle du service public à titre bénévole de la résidence autonomie Les Primevères

Actuellement quatre bénévoles interviennent régulièrement à la résidence pour effectuer des temps de jeux ou discussions avec les résidents.

A ce titre, ils ont signé avec le CIAS une convention de collaboration occasionnelle du service public à titre bénévole de la résidence autonomie Les Primevères. Cette convention ne prévoit pas de dispositions qui engagent juridiquement le CIAS, les activités exercées étant à l'intérieur de la résidence.

Pour permettre aux bénévoles d'accompagner également les résidents à l'extérieur de la résidence en voiture, avec l'accord préalable de la directrice et sous réserve d'attester disposer d'un permis de conduire et d'une assurance en cas d'usage de leur véhicule personnel, il est proposé de modifier la convention (en annexe du présent rapport).

La création de cette nouvelle mission à la convention, permettra aussi à la résidence d'organiser des sorties à l'extérieur avec l'aide des bénévoles signataires.

Le Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants, et R.123-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Agglomération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant notamment, définition de l'action sociale de l'intérêt communautaire et transfert de l'exercice de l'action sociale du CIAS,

Vu le projet de convention de collaboration occasionnelle du service public à titre bénévole de la résidence autonomie Les Primevères,

Vu le rapport

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la nouvelle convention de collaboration occasionnelle du service public à titre bénévole de la résidence autonomie Les Primevères type,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention de collaborateur occasionnelle du service public avec les bénévoles de la résidence autonomie.

Mme Sandrine WATIAU explique qu'à l'heure actuelle quatre bénévoles sont présents pour la résidence autonomie mais que la convention nécessite des modifications afin de leurs permettent d'accompagner les résidents en dehors de la résidence ou de transporter plusieurs résidents pour diverses sorties.

VII – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

18 - Bilan du pôle Projets

Mme Stéphanie GILLIER informe qu'un bilan écrit du pôle Projets sera transmis avant le 28 mai 2026 par courriel aux membres du Conseil d'Administration du CIAS. Elle ajoute qu'il ne faudra pas hésiter à revenir vers les agents du pôle projets si les membres du Conseil d'Administration ont des questions et/ou des remarques.

19 – Une écho, un panier bio

Mme Amélie GUILBAUD explique qu'environ 280 naissances sont comptabilisés sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et que 30% de ces familles sont susceptibles de rentrer dans le dispositif.

Mme Séverine BESSONNET LE CLEC'H demande si cette action a un coût financier à part celui du panier.

Mme Amélie GUILBAUD répond par la négative et elle ajoute que le quotient familial de la famille détermine le prix du panier.

Mme Stéphanie GILLIER ajoute que cette action repose sur un travail transversal réalisé en commun avec le P.A.T..

Mme Stéphanie GILLIER remercie les membres du Conseil d'Administration ainsi que M. Jean SOYER. Elle souligne que la collaboration avec ce dernier a été particulièrement agréable et facilitante. M François COURTIN ajoute que, pour lui, cette période au CIAS était efficiente et les travaux réalisés avec sérieux et décontraction. Il remercie M Jean SOYER qui a su organiser la démocratie. Il remercie Stéphanie et toute l'équipe du CIAS pour leur sincérité. Il précise que tout n'a pas été réussi mais que les choses ont été dites.

M Jean SOYER remercie M François COURTIN.

M Jean SOYER précise que pour lui cela a été un plaisir de travailler avec les membres du Conseil d'Administration du CIAS et les équipes du CIAS. Il ajoute que pour que cela fonctionne, il faut rester simple et efficace.

M Jean SOYER remercie tous les partenaires : CAF, MSA, le Département, l'ARS, toute l'équipe du CIAS, les élus et les services de la Communauté d'Agglomération, qui avait cette osmose, ont permis de boucler les projets.

VIII – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2026-017	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B M-T
2026-018	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à R M
2026-019	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à O M
2026-020	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G C
2026-021	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à L B
2026-022	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B M-T
2026-023	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à H G
2026-024	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à C M
2026-025	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à D S
2026-026	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M-B
2026-027	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à A M-T
2026-028	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à Z D
2026-029	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à A M-T
2026-030	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à C M
2026-031	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M J
2026-032	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G F
2026-033	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M P
2026-034	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à D S
2026-035	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à D S
2026-036	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à L G
2026-037	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à R L
2026-038	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à D P
2026-039	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M M
2026-040	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à D S
2026-041	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G C
2026-042	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M P
2026-043	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G C
2026-044	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à C H
2026-045	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à D P
2026-046	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à R M
2026-047	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M F
2026-048	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à V M
2026-049	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à V M
2026-050	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B M-F
2026-051	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B M-F
2026-052	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B G
2026-053	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B G
2026-054	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à V J
2026-055	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à V J
2026-056	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M E
2026-057	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G F
2026-058	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G C
2026-059	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M G
2026-060	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M J
2026-061	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M J
2026-062	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à R D
2026-063	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M J

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le Vice-Président CIAS

La secrétaire de séance

Jean SOIER



Mylène BLANCHARD